

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à 20h30, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur François GUIDET, Maire-Adjoint, le Conseil Municipal de Lachelle.

**Étaient présents :** ARTIGAS Patricia – CAYEZ Gilles – CHOCART Mathieu – CLAMAGERAN Timothée – DEHOVE Frédéric – DETREY David – DREVEAU Caroline – GUIDET François – MERCIER Catherine – MUTEL Hugo – TENART Martine

**Étaient absents et excusés :** HOFFMANN Stéphane a donné pouvoir à TENART Martine  
LOUVET Xavier a donné pouvoir à GUIDET François  
PONNOU-DELAFFON Jean a donné pouvoir à MERCIER Catherine  
STERLIN Emmanuelle a donné pouvoir à CHOCART Mathieu

**Secrétaire de séance :** DETREY David

**Date de convocation :** 24 mars 2023

**Date d'affichage :** 24 mars 2023

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15

**Nombre de Conseillers présents  
ou remplacés par un suppléant :** 15

Le quorum est atteint.

## **ORDRE DU JOUR :**

- 01- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2023
- 02- Vote des trois délégués et trois suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023
- 03- Rétrocession partielle de la route départementale RD36E
- 04- Adhésion définitive à la compétence EP SEZEO
- 05- Adhésion à une fourrière animale
- 06- Tarifs des services périscolaires et de restauration scolaire
- 07- Piscine municipale et gymnase : saison 2023/2024 et tarifs
- 08- Aide exceptionnelle
- 09- Compte-rendu des décisions du Maire

## **• QUESTIONS DIVERSES**

**01- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2023 reporté**

*Voir PV joint*

**02- Vote des trois délégués et trois suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023**

### **1. Mise en place du bureau électoral**

M.GUIDET, Maire-Adjoint (en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités) a ouvert la séance.

M.DETREY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M.GUIDET a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et 4 conseillers absents et excusés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

M.GUIDET a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : **TENART Martine, PONNOU-DELAFFON, DREVEAU Caroline, MUTEL Hugo.**

## **2. Mode de scrutin**

M.GUIDET a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

M.GUIDET a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

M.GUIDET a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. L. 286).

M.GUIDET a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégué(s) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

## **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

## **4. Élection des délégués**

### **4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau		0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau		0
f. Nombre de suffrages exprimés	[c- (d + e)]	15
g. Majorité absolue		8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS  (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LOUVET Xavier	15	QUINZE
GUIDET François	15	QUINZE
DEHOVE Frédéric	15	QUINZE

#### **4.2. Proclamation de l'élection des délégués**

**M. LOUVET Xavier** né le 25/02/1965 à Laon (02) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

**M. GUIDET François** né le 30/11/1965 à Beauvais (60) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

**M. DEHOVE Frédéric** né le 01/06/1966 à Livry-Gargan (93) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

#### **5. Élection des suppléants**

##### **5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

a. Nombre de conseillers présents et représentés		15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)		0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne (a-b))		15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau		0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau		0
f. Nombre de suffrages exprimés	[c- (d + e)]	15
g. Majorité absolue		8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS  (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DREVEAU Caroline	15	QUINZE
DETREY David	14	QUATORZE
PONNOU-DELAFFON Jean	13	TREIZE

##### **5.2. Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

**Mme DREVEAU Caroline**, née le 10/01/1980 à Compiègne (60) a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. DETREY David, né le 25/05/1971 à Caen (14) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. PONNOU-DELAFFON Jean, né le 03/03/1958 à Vallon-Pont-D'arc (07) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

#### **6. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 9 juin 2023 à 21 heures, 17 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par M.GUIDET, Maire-Adjoint, les autres membres du bureau et le secrétaire.

#### **03- Rétrocession partielle de la route départementale RD36E**

Monsieur GUIDET présente le rapport aux membres du Conseil Municipal,

Monsieur GUIDET propose de la part de M. Le Maire, de demander au Conseil Départemental de l'Oise le déclassement partiel de la RD36E qui longe le Parc d'Activités d'Aiguisy sur une section d'environ 740 m (suivant plan annexé) pour la reclasser dans la voirie communale.

Monsieur GUIDET précise que cette demande permettra la création des accès aux lots qui vont être aménagés dans le cadre du projet de ZAC et que s'agissant d'une voirie située dans un parc d'activités à vocation économique aménagé par l'ARC, la voirie concernée sera gérée par l'ARC.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. GUIDET,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3, 2°,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le déclassement partiel de la RD36E au Conseil départemental de l'Oise.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au classement du linéaire concerné dans le patrimoine communal.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

#### **04- Transfert de la compétence éclairage public au SEZEO**

Monsieur GUIDET donne la parole à Monsieur DEHOVE qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu la délibération n°12/2023 du 31 mars 2023 de déclaration d'intention d'adhésion à la compétence éclairage public du SEZEO,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Monsieur DEHOVE expose que dans le cadre du transfert de compétence, les installations d'éclairage public restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SEZEO pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur DEHOVE présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières inscrites dans le règlement de service, selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Monsieur GUIDET reprend la parole et demande aux membres de bien vouloir délibérer sur le transfert de la compétence éclairage public (maintenance et travaux) au SEZEO.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. DEHOVE,

Et après en avoir délibéré,

**TRANSFERE** au SEZEO la compétence éclairage public (maintenance et travaux),

**S'ENGAGE** à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEZEO,

**AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage public au SEZEO,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### **05- Adhésion à une fourrière animale**

M. DEHOVE présente le rapport aux membres du Conseil Municipal,

Monsieur GUIDET rappelle qu'en vertu de l'article L. 211-19-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Aussi M. GUIDET, précise que M. Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale, il doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats (art. L. 211-22 du CRPM et L. 2122-1, L. 2212-2 du CGCT).

C'est pourquoi toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière (art. L. 211-24 du CRPM).

Monsieur GUIDET propose de la part de M. Le Maire de conclure un contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture avec la Société Protectrice des Animaux qui assurerait la prise en charge des animaux, à savoir :

- L'hébergement dans son refuge-fourrière de Compiègne (dans l'attente de leur aval) ;
- La nourriture ;
- Les soins vétérinaires ;
- L'identification ;
- La recherche du propriétaire à l'aide des moyens d'accès direct au fichier de la Société Centrale Canine et du Fichier National Félin ;
- La tenue du registre officiel des entrées et sortie des animaux de fourrière du ministère de l'Agriculture (modèle CERFA n°50-4510) ;
- L'euthanasie éventuelle pour des impératifs médicaux ou pour les animaux dangereux par et après avis du vétérinaire mandaté par la fourrière.

En contrepartie des services apportés par la SPA, la commune de Lachelle verserait une redevance calculée comme suit : **Redevance année N = Nombre d'habitants en année N \* Le tarif par habitant pour l'année N.**

En tenant compte des tarifs appliqués à une commune voisine : pour l'année 2023, le tarif par habitant est fixé à 1,31€ TTC, si bien que la prestation serait facturée 958,92€ (732 habitants \* 1,31€) et pour 2024, 980,88€ (732 \* 1,34€).

Monsieur GUIDET demande aux membres du Conseil de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la commune de Lachelle à la SPA et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette adhésion.

**ADOPTÉ à la majorité** des membres présents à savoir 10 voix pour et 5 abstentions de Martine TENART, Stéphane HOFFMANN, Catherine MERCIER, Jean PONNOU-DELAFFON et Timothée CLAMAGERAN.

### **06- Tarifs des services périscolaires et de restauration scolaire**

Monsieur GUIDET présente le rapport aux membres du Conseil Municipal,

La commission école et petite-enfance vous propose de maintenir les tarifs de l'année dernière en supprimant celui pour la fréquentation occasionnelle.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les tarifs de périscolaire et de restauration scolaire à compter du mois de septembre 2023, comme suit :

Tranches de revenus mensuels	Nombres d'enfants	Participation familiale par jour et par enfant Lachellois (€)		
		Garderie Matin	Cantine	Étude / Garderie Soir
Tarif 1 : – de 1 472,75 €	1	2,00	4,80	2,30
	2	1,50	3,80	1,60
	3	0,00	2,80	0,00
Tarif 2 : De 1 472,76 € à 2 209,11 €	1	2,30	5,30	2,90
	2	1,80	4,30	2,20
	3	0,00	3,30	0,00
Tarif 3 : de 2 209,12 € à 2 945,47 €	1	2,50	5,80	3,20
	2	2,00	4,80	2,50
	3	0,00	3,80	0,00
Tarifs 4 : + de 2 945,48 €	1	2,80	6,40	3,50
	2	2,30	5,40	2,80
	3	0,00	4,40	0,00

Enseignants	Tarif Unique	/	3,75 €	/
-------------	--------------	---	--------	---

Les familles non Lachelloises auront 0.20 € en plus sur chaque tarif sauf pour le 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé dont le tarif restera à 0.00 € pour les activités du périscolaire.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

**07- Piscine municipale et gymnase : saison 2023/2024 et tarifs**

Monsieur GUIDET présente le rapport aux membres du Conseil Municipal,

Monsieur GUIDET propose de part de Monsieur Le Maire d'adopter la nouvelle grille des tarifs ci-dessous qui tient compte des nouvelles activités proposées sur le pôle « Espace Lambert » piscine et gymnase :

CARTE AQUA GYM / AQUA ZUMBA / POUND FITNESS / STRETCHING / GYM DOUCE / CARDIO TRAINING – <u>DEMI-SAISON</u>	110 €
CARTE AQUA GYM / AQUA ZUMBA / POUND FITNESS / STRETCHING / GYM DOUCE / CARDIO TRAINING – <u>1 SÉANCE PAR SEMAINE</u>	160 €
CARTE AQUA GYM / AQUA ZUMBA / POUND FITNESS / STRETCHING / GYM DOUCE / CARDIO TRAINING – <u>2 SÉANCES PAR SEMAINE</u>	230 €
CARTE AQUA BIKE / AQUA TRAINING / AQUA PRÉNATALE – <u>12 SÉANCES</u>	120 €
CARTE GYM 3 POMMES – <u>1 SÉANCE PAR SEMAINE</u>	110 €
CARTE GYM 3 POMMES – <u>DEMI-SAISON</u>	70 €
TICKET AQUA BIKE / AQUA TRAINING / AQUA PRÉNATALE – <u>1 SÉANCE</u>	12 €
CARTE DE <u>12 ENTRÉES ENFANTS</u>	20 €
CARTE DE <u>12 ENTRÉES ADULTES</u>	38 €
TICKET <u>ENTRÉE ENFANT À L'UNITÉ</u>	2 €
TICKET <u>ENTRÉE ADULTE À L'UNITÉ</u>	3,80 €
<u>CARTE DE 12 SÉANCES JARDIN AQUATIQUE</u>	70 €

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

**08- Aide exceptionnelle**

Monsieur GUIDET donne la parole à Madame TENART,

Madame TENART informe le Conseil qu'elle a reçu une demande d'aide exceptionnelle pour permettre à une personne de la commune de payer sa facture d'énergie.

Cette personne a reçu au mois d'avril sa facture de gaz d'un montant de 2474,52€ avec une hausse de 881,51€ par rapport à celle de l'an dernier.

Cette personne se trouve en difficulté pour régler cette facture car ses revenus sont insuffisants.

Elle a rencontré une assistante sociale qui atteste que le Département peut exceptionnellement aider à hauteur de 300€ si la Commune a, au préalable, donné une aide et si une demande d'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées) a été déposée auprès de sa caisse de retraite.

Aussi M. GUIDET propose de la part de M. Le Maire de verser une aide exceptionnelle de 300€, comme le Département, pour le règlement de sa facture.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le versement de l'aide exceptionnelle d'un montant de 300€.

**09- Compte-rendu des décisions du Maire**

Monsieur GUIDET rend compte au Conseil Municipal des décisions que Monsieur Le Maire a prises depuis la séance du 31 mars 2023, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 20 mai 2022.

**Décision du Maire n°5-2023**

La commune consent à un don d'un montant de 729,86€, en contrepartie de l'occupation précaire et temporaire de terres appartenant à la commune, qui n'est grevé d'aucune condition, ni charge.

**Décision du Maire n°6-2023**

La commune consent à un don d'un montant au don d'un montant de 80€, en contrepartie de la récupération de bois de chauffage à la suite de l'entretien d'un terrain communal, qui n'est grevé d'aucune condition, ni charge.

**Décision du Maire n°7-2023**

Cession, le 24 mai 2023, de la concession funéraire n°24 dans la section E du cimetière, pour y fonder une sépulture particulière.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

**Questions diverses :**

**François GUIDET :**

**Périscolaire/Cantine :** Problème rencontré notamment sur la qualité de la cuisine de la cantine, mais souligne qu'il n'y a jamais eu de problème quant à la livraison.

M. DEHOVE propose de faire plusieurs devis pour faire un comparatif.

Une augmentation des tarifs pour l'année prochaine serait à prévoir.

**Gymnase :** proposition de 5 nouvelles activités car gymnase non utilisé. M. DEHOVE propose de mettre en place un flyer. En terme de gestion de ces activités il faudrait prévoir du personnel, soit une personne pour effectuer 3h/semaine.

**Frédéric DEHOVE** Monsieur DEHOVE informe le conseil municipal, que suite à réunion avec les services de CAP Emploi Oise, le contrat de l'agent des services techniques a été renouvelé pour une période de 6 mois.

Ce type de contrat inclut une obligation de formation. Monsieur DEHOVE va prendre contact avec les services concernés afin de répondre à cette exigence.

Lors des derniers travaux de la commission finances et conseils municipaux, il avait été décidé suite à demandes d'habitants de réaliser certains travaux et investissements.

Monsieur DEHOVE revient en outre sur la pose d'une main courante sur l'escalier de la sente de Chiddingly, l'achat de poubelles pour déjections canines et le renouvellement de panneaux de signalisation d'entrée et sortie de village.

Le conseil approuve ces demandes.

Monsieur DEHOVE informe le conseil municipal d'une première rencontre avec la société COLAS qui va réaliser les travaux de la future piste cyclable entre LACHELLE et REMY.

Monsieur DEHOVE informe le conseil de l'avancement du dossier de mise en conformité des ERP (Etablissement Recevant du Public) de la commune.

**Martine TENART** communique les dates des prochaines manifestations :

- Concert : 21 juin 2023
- Repas cérémonie monuments aux morts : 14 juillet 2023
- Manifestation « nuits des étoiles » : 12 août 2023 à 19h30

**Caroline DREVEAU** informe d'une remise de prix « évocation dictionnaires » le lundi 3 juillet 2023 à 18h. Sera remis les lots suivants :

- N°1 : un dictionnaire français ;
- N°2 : un dictionnaire de poche anglais/français.

**Mathieu CHOCART** informe le Conseil Municipal qu'il y a des « faux agents » qui prétendent intervenir pour les services des eaux. Voir pour diffuser un message de prévention sur Centolive pour prévenir les habitants. Concernant Centolive, les conseillers souhaitent que l'application soit modifiée car les informations sont « statiques » et ne sont pas toutes publiées.

M. CHOCART fait part des problèmes rencontrés pour l'accès au City Stade, en effet, le City ne serait pas accessible les weekends.

Livraison matériels (chaises et tables) : pour rappel les livraisons des chaises et tables étaient effectuées par nos agents techniques.

Nouvelle proposition : les particuliers doivent venir chercher les différents équipements sauf pour le barnum. Le retrait de ces équipements sera effectué sur rendez-vous à 8h15, 11h45 ou 16h15.

Remerciement agent : un bon d'achat carrefour d'un montant de 650 € sera versé pour lui témoigner de nos remerciements suite à son investissement dans la commune.

Le calcul se fait de la manière suivante : 50€ (par année de service) x 13 (années de service au sein de la collectivité) = 650.

**Prochain Conseil municipal : le vendredi 7 juillet 2023 à 20h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

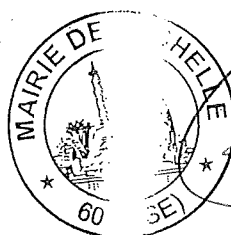
A Lachelle, le 9 juin 2023

Le secrétaire,

David DETREY



Le Maire-Adjoint,



François GUIDET